

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1393

Artikel: Développement régional : la LIM a combattu l'esprit de clocher mais elle est dépassée
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014728>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La LIM a combattu l'esprit de clocher mais elle est dépassée

Pendant un quart de siècle, la LIM (Loi sur les investissements dans les régions de montagne) a rendu de bons et loyaux services. Elle a favorisé le développement régional en ignorant les frontières communales et cantonales. Mais, bien que rénovée depuis moins de deux ans, elle n'est plus adaptée aux défis de la mondialisation.

La LIM (LOI sur les investissements dans les régions de montagne) est fille du boom de l'après-guerre. Berne veut que les régions moins favorisées bénéficient, elles aussi, de la prospérité helvétique. Avec l'aide fédérale, on favorise le tourisme et les petites implantations industrielles, en améliorant les équipements publics, les centres de loisir, de formation ou de soins. La création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie des régions décentrées évitent l'exode vers les villes.

La redistribution des richesses existait déjà par la péréquation financière entre les cantons. Mais avec la LIM, la Confédération intervient directement sur le terrain et en profite pour dessiner, en accord avec les cantons, cinquante-quatre nouvelles régions qui ne coïncident pas avec le découpage des cantons et des communes. C'est reconnaître que les frontières politiques héritées de l'histoire ne permettent pas un développement régional cohérent. Malgré son nom, le projet ne se limite pas à la zone de montagne : le Jura vaudois descend jusqu'au lac de Neuchâtel, le Jura bernois englobe Bienne, la région du Chablais (Valais et Vaud) couvre toute la plaine du Rhône.

Le regroupement par régions et la piste financière

Pour bénéficier des crédits mis à disposition par la LIM, les communes doivent abandonner leur esprit de clocher. Le secrétariat régional, dirigé par un spécialiste du développement, coordonne ou suscite les projets utiles à la région. Et cela fonctionne (voir encadré). Lors d'un récent séminaire de l'IDEAP à Lausanne, plusieurs responsables des bureaux LIM sont venus témoigner de l'effet fédérant du système mis au point avec l'argent de Berne. Les communes, qui restent juridiquement autonomes ont appris – ont dû apprendre – à coopérer et à penser en termes de région.

La nouvelle définition du rôle des communes est plus que jamais à l'ordre du jour dans la plupart des cantons. Les procédures de fusion par mariage facilité, imaginées par la loi fribourgeoise, semblent inopérantes en l'absence d'un volet financier. Les fusions forcées, imaginées dans le canton de Vaud, risquent fort de conduire au blocage politique. La méthode LIM pourrait offrir une troisième voie : le regroupement en régions cohérentes, dotées d'incitateurs financiers puissants.

La nouvelle LIM est déjà usée

La plaquette, préfacée par Pascal Couchebin, publiée pour les vingt-cinq ans de la LIM a de quoi surprendre. Elle vante bien sûr les bienfaits de la loi. Mais alors qu'elle ne consacre que quelques lignes aux améliorations contenues dans la nouvelle loi entrée en vigueur l'an passé, elle s'emploie longuement à nous convaincre, sous la plume du professeur Messerli de l'Institut de géographie de l'Université de Berne, que les objectifs de développement de la LIM ne sont plus adaptés à la situation économique actuelle. Les dimensions doivent changer.

Le saupoudrage industriel n'est plus de mise. La concurrence entre cinquante-quatre régions pour attirer des entreprises n'est plus possible lorsque la Suisse se bat pour conserver sa place dans la globalisation de l'économie. Quelques grandes régions, Zurich, Bâle, le Léman, sont des sites économiques internationaux. L'espace Mittelland peut le devenir en alliant les services de Berne et la microtechnologie de l'arc jurassien. L'arrière pays de ces grands pôles d'exportation doit être vu comme zone de loisir, de détente et de tourisme.

En période de prospérité, on pouvait concevoir que les riches villes viennent en aide aux pauvres montagnards. Aujourd'hui, les régions de montagne jouissent de bonnes infrastructures et

profitent du tourisme. Leurs finances publiques sont équilibrées. L'exode de la population a cessé. Entre 1980 et 1990, le nombre d'habitants a progressé de 8,5% dans les régions LIM. En revanche, les villes ploient sur les charges et les déficits. Après la LIM, faudra-t-il élaborer une LIV, une loi sur l'aide aux villes ? C'est en tout cas ce que semble suggérer le document du Département fédéral de l'économie. Et ce que permet la nouvelle Constitution fédérale (art. 50) qui prend en considération la situation particulière des régions de montagne... et des agglomérations urbaines.

Vingt-cinq ans de développement régional

L'EMS de Grimisuat, le centre sportif de la Vallée de Joux, le musée historique de l'Hospice du St-Bernard font partie des 6836 réalisations soutenues par la LIM, par des prêts préférentiels de 2,4 milliards. Cela représente un volume d'investissements de 16 milliards de francs. L'aide fédérale s'est répartie comme suit dans les divers domaines d'infrastructure :

Eau, gaz, élec.	22%
Sports, loisirs	16%
Formation	16%
Santé	15%
Plurisectoriel	12%
Administration	6%
Transports	6%
Culture	4%
Divers	3%

Ces réalisations ont donné du travail à 3000 personnes dans le secteur de la construction. Elles offrent en permanence un emploi partiel ou à plein temps au personnel qui assure le fonctionnement de 6800 établissements.